



DECFO-SYSREM: accord du 3 novembre 2008

**Mise au point
du Conseil d'Etat**

Point de presse du 3 novembre 2008

Contenu de l'accord

Point de presse du 3 novembre 2008



► La convention signée le 3 novembre avec la FSF reprend les éléments principaux des Orientations générales du 2 juin. En particulier:

- l'échelle des salaires comprend 18 classes,
- l'amplitude entre les salaires min. et max. est de 45%,
- le salaire minimum garanti à l'engagement est fixé à 46'800.- pour un plein temps en 2008 (13 salaires). Il suit l'indexation décidée par le CE,
- les augmentations annuelles ont un caractère dégressif sur une durée de 26 ans, répartie en trois zones de 8, 9 et 9 années,
- la progression annuelle atteint les taux respectifs de 2,44%, 1,67% et 1,17% pour chaque zone,
- un financement de 80 mio est alloué pour atteindre tous les salaires cibles. Le montant du rattrapage se répartit sur six ans, il commence en décembre 2008.
- la détermination de l'échelon ainsi que les conditions de la bascule (rattrapage, déplafonnement, etc.) sont définies.

Nouveautés de l'accord

Point de presse du 3 novembre 2008



► **En outre, la convention du 3 novembre complète et précise les Orientations générales du 2 juin notamment sur les éléments suivants:**

- les indemnités intégrées dans le salaire de base sont précisées,
- mesures particulières dans le domaine des soins infirmiers: passage à la classe supérieure après 3 ans ou tâches particulières,
- mesures particulières dans l'enseignement secondaire I et II: passage à la classe supérieure après 15 ans et formation complémentaire et tâches particulières,
- la rémunération des nettoyeurs sera négociée au plus tard d'ici au 31 décembre 2009,
- la commission de recours et la procédure de contestation individuelle sont définies,
- les mesures financières accompagnant les effets du projet sur la Caisse de pensions seront négociées d'ici au 28 février 2009.

Suites de l'accord

Point de presse du 3 novembre 2008



► Extrêmement serré et soumis à de fortes incertitudes, le calendrier de mise en œuvre prévoit:

- début novembre : mise à jour des données,
- 6 novembre : premier examen du projet (EMPD/EMPL) par la Commission des finances,
- 18 novembre : premier débat sur le projet par le Grand Conseil,
- 25 novembre : adoption du projet par le Grand Conseil,
- mi-novembre : préparation et envoi des avenants aux contrats,
- début décembre : bascule effective, rattrapages de salaire,
- 1er janvier : nouveau système de progression salariale.

La formation, priorité de l'Etat

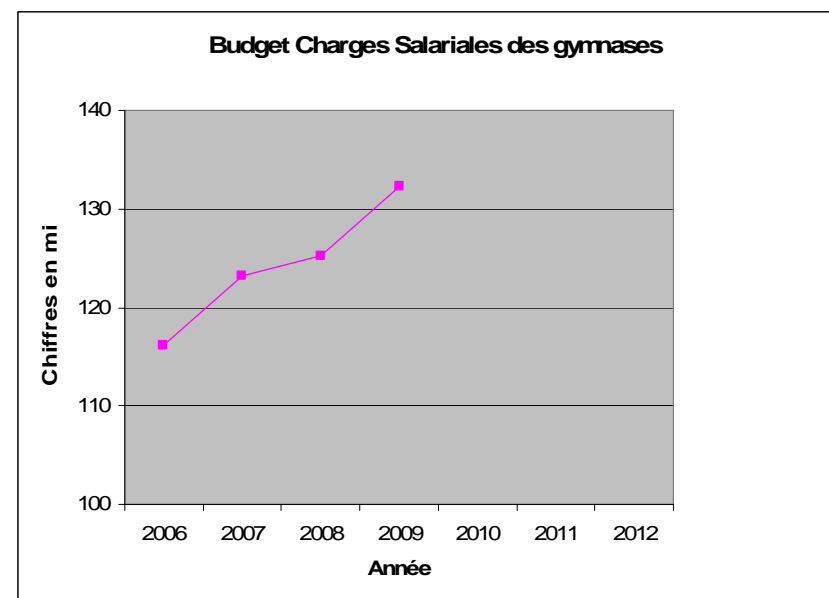
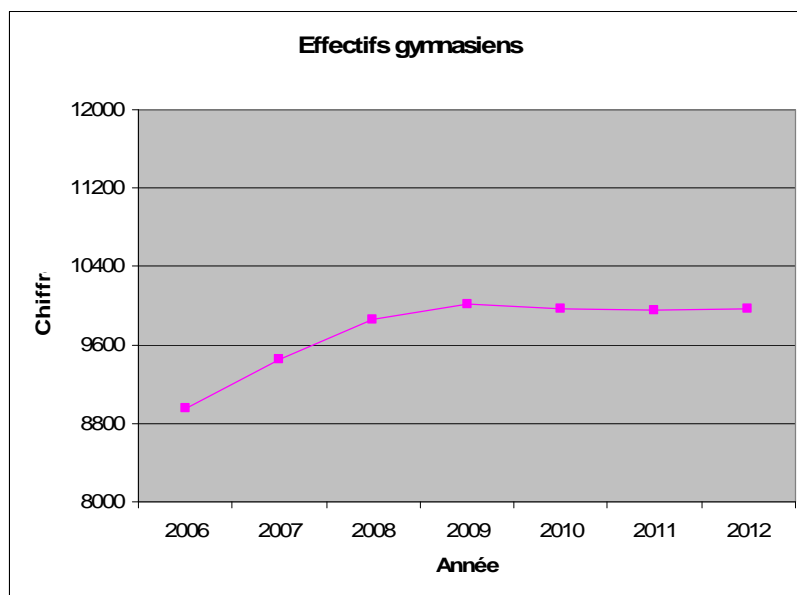
Point de presse du 3 novembre 2008



- ▶ **D'un point de vue budgétaire, la formation reste le domaine prioritaire de l'Etat.**
 - Elle constitue le premier poste de l'Etat:
32,06% des dépenses totales pour le budget 2009
- ▶ **Une part importante des moyens supplémentaires consacrés à Decfo-Sysrem ira aux enseignants.**
- ▶ **Le Conseil d'Etat entend continuer à soutenir la formation dans le Canton. L'Etat continuera à allouer les moyens nécessaires dans ce domaine.**

Les gymnase, priorité de l'Etat

Point de presse du 3 novembre 2008



En 2009, l'effectif des élèves des gymnases augmentera de 1,58% et les charges salariales de 5,63% (notamment en raison de l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur les gymnases qui améliore l'encadrement et abaisse le nombre d'élèves par classe).

Maîtres de gymnase: effectifs et classifications

Point de presse du 3 novembre 2008



	Nbre ens.	Avant bascule DECFO			Après bascule DECFO			Comparaison	
		classes	min	max	Classes	min	max	min	max
Maître spéc. gymnase	140	22-25	74'035	118'287	11/12	84'795	133'896	+10'760	+15'609
Maître de gymnase	689	28-31	86'424	148'666	12/13	92'342	146'255	+5'918	-2'411
Maîtres secondaires	163	24-28 + ind	86'424	148'666	12/13	92'342	146'255	+5'918	-2'411
Total	992								

Maîtres de gymnase

Point de presse du 3 novembre 2008

- ▶ Pour le **100%** des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat, le salaire nominal actuel est acquis. Par conséquent, **0%** des enseignants des gymnases en fonction ont une baisse de salaire effective.
- ▶ **16%** des enseignants des gymnases (163 maîtres secondaires) voient le **maintien dans le salaire de l'équivalent de l'indemnité gymnasiale**, non garantie avant DECFO (env. 8'000.- annuel)
- ▶ Les indemnités de doyens sont maintenues à **100%** lors de la bascule DECFO.
- ▶ **140** enseignants, soit **14%** des enseignants des gymnases (arts visuels, musique, sports, bureautique) sont revalorisés par une progression salariale annuelle en fin de carrière de plus de **15'000.-** :
 - Actuel: de 74'035 à 118'287 CHF
 - Avec DECFO: de 92'342 à 133'896 CHF

Maîtres du secondaire I et II: changement de classe DECFO

Point de presse du 3 novembre 2008



- ▶ Art 10. Les titulaires au bénéfice d'un titre pédagogique des fonctions de la chaîne n°142 niveau 11, de la chaîne 144 niveau 12 et ceux de la chaîne 145, niveaux 11 et 12, peuvent être promus, respectivement aux niveaux 12 et 13, moyennant les conditions cumulatives suivantes :
 - a) disposer d'une **expérience professionnelle** reconnue par le Département de la formation de la jeunesse et de la culture (DFJC) de **15 ans** au minimum ;
 - b) justifier d'une formation ou d'un projet de **formation continue** attesté ou reconnu par le DFJC, en lien avec l'exercice des tâches particulières nouvelles;
 - c) **accepter d'accomplir une ou des tâches particulières**, attestées par un cahier des charges. Le Conseil d'Etat définit l'activité minimale. (...)

- ▶ Sous réserve des conditions fixées à l'art. 10 de la convention, **68%** des maîtres de gymnase (**467 avec un échelon ≥ 15**) pourraient être promus en août 2009 en classe 13;

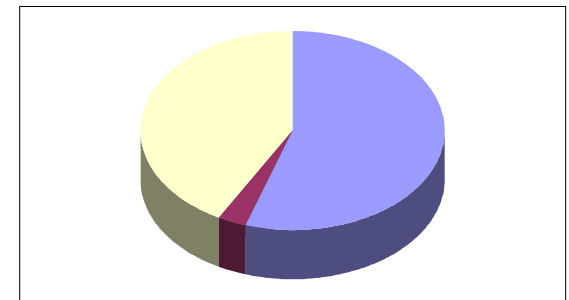
- ▶ Dès août 2010, c'est le nombre d'années de service (**15 années**) qui sera pris en compte.

Maîtres de gymnase: effets sur les maîtres actuels

Point de presse du 3 novembre 2008



- ▶ 55% des maîtres de gymnase (ceux au maximum de la classe 31, soit 376 au total) ne sont pas concernés personnellement par la bascule DECFO.
- ▶ 3% des maîtres de gymnases (24 enseignants) sont plafonnés, alors qu'ils avaient encore une espérance de progression (salaire actuel compris entre le maximum de la classe 31 et le maximum de la classe DECFO 13).
- ▶ 42% des maîtres de gymnases voient leur maximum possible en fin de carrière réduit de 2411.- (146'255 au lieu de 148'866.-, soit 185.- brut / mois).
 - **Au début des négociations, la perte de salaire annuel était de 14'770.- (max 31 – max 12)**
 - **Cette différence découle d'un changement de système passant de 37 classes à seulement 18.**



Maîtres du secondaire I et II: nouveaux enseignants

Point de presse du 3 novembre 2008



- ▶ **100%** des futurs enseignants des gymnases ont une classification salariale dont le minimum (début de carrière) est augmenté d'un montant compris entre **6'000.- et 11'000.-**.
- ▶ **100%** des futurs enseignants des gymnases ont un salaire mensuel supérieur au salaire actuel durant au moins les **6 premières années**.
- ▶ **100%** des futurs enseignants des gymnases n'ont pas de perte de salaire- carrière durant au moins les **12 premières années** de leur activité professionnelle.
- ▶ **100%** des futurs enseignants des gymnases ont la possibilité d'être promus dans une classe supérieure – 11/12 ou 12/13 – **après 15 ans** d'activité professionnelle reconnue par l'Etat, sous réserve des conditions fixées dans l'art. 10 de la convention.